

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Delta Déchets

Site Inspecté : Orange

Date de l'inspection: 30/05/2018

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

Le local sécurisé destiné à entreposer temporairement les éventuels déchets radioactifs ne dispose pas d'une ventilation, ni d'un dispositif de détection incendie.

Écart aux dispositions de : Article 31 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux Installations de stockage de déchets non dangereux.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

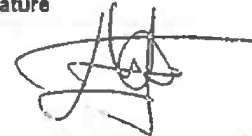
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Responsable de Site



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Le local sécurisé destiné à entreposer temporairement les éventuels déchets radioactifs disposera d'une ventilation et d'un dispositif de détection incendie sous trois mois.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

l'IIC prend acte de l'engagement de l'exploitant.

L'inspection le : 6/7/2018.

 Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Delta Déchets

Site inspecté : Orange

Date de l'inspection: 24/07/2017

Constat de l'inspecteur :

La procédure de gestion des déclenchements du dispositif de détection de la radioactivité n'est pas conforme aux dispositions de l'article visé ci-dessous.

L'exploitant ne dispose pas d'un local sécurisé pour le stockage des déchets radioactifs.

INSPECTION

Écart aux dispositions de : Article 31 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Responsable de Site



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

La procédure de gestion des déclenchements du dispositif de détection de la radioactivité a été modifiée selon les dispositions de l'article 31 de l'Arrêté Ministériel du 15 février 2016. Un local sécurisé pour le stockage des déchets radioactifs sera mis en place par l'exploitant sous 3 mois.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Écart levé

Oui Non

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

l'IIC prend acte des engagements de l'exploitant.

L'inspection le 04/09/2017

Fiche soldée le : 30/05/2018

DREAL

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Delta Déchets

Site inspecté : Orange

Date de l'inspection: 24/07/2017

Constat de l'inspecteur :

Centre de tri : les plans des locaux et de positionnement des équipements d'alerte et de secours ne sont pas disponibles à proximité de l'entrée du site.

INSPECTION

Écart aux dispositions de : Article 12.3 de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 1998 modifié par l'arrêté préfectoral du 18 mars 2016.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

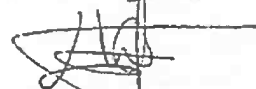
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Responsable de site



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs détails d'application)

Les plans des locaux et de positionnement des équipements d'alerte et de secours du Centre de tri seront disponible à proximité de l'entrée du site sous 3 mois.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

L'IIC prend acte des engagements de l'exploitant

DREAL

L'inspection le : 04/09/2017

Fiche soldée le : 30/05/2018

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Delta Déchets

Site inspecté : Orange

Date de l'inspection: 24/07/2017

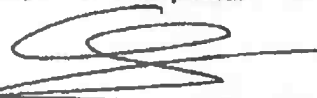
Constat de l'inspecteur :

Centre de tri : Les stockages (emplacement et volume) ne sont pas conformes aux dispositions prévues par le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (dossier ANTEA de décembre 2014) :

- des balles de plastiques et des palettes de bois sont stockées à l'extérieur ;
- le volume entreposé dans le local « collecte sélective » est supérieur à 90 m³.

Écart aux dispositions de : Tableau de l'article 2 et article 3 de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 1998 modifié par l'arrêté préfectoral du 18 mars 2016.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection
Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Responsable de Site



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Les stocks seront évacués sous 1 mois afin d'être conforme aux dispositions prévues par le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (dossier ANTEA de décembre 2014).

L'exploitant indique que les tonnages réceptionnés sont conformes et inférieurs aux seuils prévus par le dossier de demande d'autorisation. Il indique également que le Centre de Tri ne reçoit pas de tonnage sur la rubrique 2711-2 comme il est autorisé à le faire sur un volume de 120 m³. Le Centre de Tri est également équipé de nouveaux moyens de lutte contre les départs de feu avec des caméras thermiques.

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non
Commentaires :

L'IIC prend acte des engagements de l'exploitant

L'inspection le 04/09/2017

Fiche soldée le : 30/05/2018